

Strasbourg, le 28 novembre 2024

Préavis de grève : fermeture des cantines scolaires le jeudi 5 décembre à Strasbourg

En raison d'un préavis de grève impactant l'ensemble des personnels éducatifs, le fonctionnement des écoles connaîtra des perturbations le jeudi 5 décembre 2024.

Pour les temps périscolaires :

- Les cantines des écoles de la Ville de Strasbourg seront fermées. **Aucune démarche n'est à effectuer par les familles pour l'annulation des réservations.** Les repas ne seront pas facturés.
- Aucun accueil n'étant possible entre 12h00 et 14h00, les enfants devront impérativement être recherchés par un parent ou un·e représentant·e désigné·e sur le formulaire d'inscription au plus tard à midi et/ou 16h30.
- Les accueils périscolaires maternels du matin et du soir et les ateliers éducatifs seront assurés dans la mesure du possible. Une affiche précisant ces modalités est apposée à l'entrée de chaque école.

Pour le temps d'école :

La Ville de Strasbourg organisera un Service Minimum d'Accueil (SMA) dès lors qu'au moins 25% des enseignant·es de l'école sont grévistes. Les enfants concernés pourront être accueillis **de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30** dans l'une des six écoles désignées sur le territoire strasbourgeois :

- **Quartiers HautePierre – Cronembourg** : accueil à l'école maternelle Catherine – (1 place de la Comtesse de Ségur) ;
- **Quartiers Neudorf – Port du Rhin** : accueil sur l'école primaire du Schluthfeld – (62 rue de Saint Dié) ;
- **Quartiers Robertsau – Esplanade et Conseil des XV** : accueil sur le site de l'accueil de loisirs Schwilgué (45-47 rue de la Doller) ;
- **Quartiers Gare – Centre-ville et Krutenau** : accueil sur l'école maternelle Sainte Madeleine (2 place Sainte Madeleine) ;
- **Quartiers Elsau – Montagne Verte – Koenigshoffen et Poteries** : accueil à l'école maternelle Gliesberg (10 chemin du Gliesberg) ;
- **Quartiers Meinau et Neuhof** : accueil à l'école Guynemer (11 rue d'Argenton-Annexe).



Les démarches à entreprendre pour les parents :

- 1- Vérifier auprès de la Direction de l'école fréquentée si l'enfant est concerné par le SMA : son·sa enseignant·e est gréviste et au moins 25% d'enseignant·es sont grévistes dans l'école ;
- 2- Inscrire et déposer l'enfant le matin même à l'école du territoire désignée pour organiser le SMA, à partir de 8h30. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur place.

